

CONTRAT D’AFFILIATION

N° xx

entre

xx

xxx

xx

(désigné ci-après par « L’AFFILIE »)

et

Fondation Patrimonia

Route François Peyrot 14

Case Postale 574

1215 Genève Aéroport 15

(désignée ci-après par « la Fondation »)

1. Conclusion et résiliation

L’Affilié déclare adhérer à la Fondation dès le 01.01.2019 et atteste, par la signature du présent contrat d’affiliation, de l’information et de la consultation préalable de son personnel, voire, si elle existe, de la représentation de celui-ci.

Le contrat est conclu pour une durée initiale échéant au 31.12.2021 renouvelable d’année en année, sauf préavis écrit de six mois. La résiliation doit être adressée sous pli recommandé, et doit être précédée de l’information et de la consultation du personnel ou, si elle existe, de la représentation de ce dernier. La consultation doit être initiée trente jours avant l’envoi du préavis de résiliation, soit au plus tard sept mois avant l’échéance.

Lors de la résiliation du contrat d’affiliation par l’Affilié, celui-ci veille au transfert des engagements de prévoyance envers les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes (invalides, retraités, rente de conjoint survivant, rente d’orphelin et rente d’enfant d’invalidité) à la nouvelle institution de prévoyance. Les bénéficiaires de rentes ne peuvent rester affiliés à la Fondation, postérieurement à l’échéance du contrat.

La validité de la résiliation est subordonnée à la déclaration écrite de la nouvelle institution de prévoyance qui garantit qu’elle reprend toutes les personnes assurées, actifs, et bénéficiaires de rentes (invalides, retraités, rente de conjoint survivant, rente d’orphelin et rente d’enfant d’invalidité). Cela s’applique aussi aux cas d’invalidité déclarés après la résiliation du contrat d’affiliation lorsque l’incapacité de travail dont la cause est à l’origine de l’invalidité est survenue avant la résiliation du contrat d’affiliation. A défaut d’une telle confirmation, le contrat d’affiliation reste en vigueur pour l’intégralité du collectif assuré (assurés actifs et bénéficiaires de rentes).

Fondation Patrimonia

Adresse du siège :
Le Lumion
Route François-Peyrot 14
Case postale 574
CH-1215 Genève 15
www.patrimonia.ch

Adresse de correspondance :
Succursale de Lausanne
Rue Saint-Martin 7
CH-1003 Lausanne
T centrale +41 58 806 0800
info@patrimonia.ch



En cas de résiliation du contrat d'affiliation par l'entreprise affiliée, les bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants sont conservés par la Fondation Patrimonia après une durée minimale d'affiliation de 10 ans.

Cette disposition concerne :

- les bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants générées pendant la durée du contrat d'affiliation
- les bénéficiaires de rentes de survivants et de rentes de vieillesse repris de l'institution de prévoyance précédente
- les bénéficiaires de rentes d'invalidité et les cas d'incapacités de travail survenues avant la résiliation du contrat d'affiliation et qui entraînent une invalidité, dans le cas où le transfert selon les règles de transfert ASA ne peut pas être appliqué par la nouvelle institution de prévoyance.

Dans le cas contraire, le transfert s'effectue sur les bases d'évaluation en vigueur selon les bases techniques de la Fondation à la date d'échéance du contrat d'affiliation.

2. Comité de gestion paritaire

L'Affilié prend les mesures nécessaires à la mise en place d'un comité de gestion paritaire. Celui-ci a pour tâche d'appliquer les résolutions du Conseil de fondation et de recevoir les remarques et doléances des assurés.

3. Parties intégrantes

Font partie intégrante du présent contrat et sont annexés à ce dernier :

- ❖ Les conditions générales de la Fondation
- ❖ Les plans de prévoyance
- ❖ Le règlement du comité de gestion.

L'Affilié déclare avoir pris connaissance de ces annexes et les avoir acceptées.

Fondation Patrimonia

Adresse du siège :
Le Lumion
Route François-Peyrot 14
Case postale 574
CH-1215 Genève 15
www.patrimonia.ch

Adresse de correspondance :
Succursale de Lausanne
Rue Saint-Martin 7
CH-1003 Lausanne
T centrale +41 58 806 0800
info@patrimonia.ch



4. Cotisations, compte courant et réserves

L'Affilié est débiteur de la totalité des cotisations dues à la Fondation. Les cotisations dues et les versements y relatifs sont enregistrés sur un compte courant au nom de l'Affilié. En cas de retard de paiement dans les cotisations, la Fondation facture l'intérêt moratoire légal et peut, le cas échéant, résilier la convention d'affiliation avec effet à la fin du mois suivant.

La cotisation totale due est composée de :

- ❖ La prime d'épargne réglementaire
- ❖ La prime de risque annuelle découlant du tarif de Patrimonia et du risque propre au collectif constitué pour l'Affilié
- ❖ Des frais de gestion. Le taux peut être réduit de cas en cas en prorata d'une prise en charge de certaines tâches administratives, d'entente avec Patrimonia.

L'Affilié peut alimenter une réserve de contributions patronales futures, rémunérée au taux de l'intérêt crédité aux comptes épargnes des assurés, dans les limites des dispositions fiscales.

L'Affilié est tenu d'indiquer à la Fondation le salaire déterminant annuel pour l'assurance lors de l'admission de l'assuré, au début de chaque année, ainsi que lors de son adaptation en cours d'année. Il répond de l'exactitude de l'information et remet, sur demande, à la Fondation la copie de sa déclaration de salaire à l'AVS.

5. Fortune de la Fondation et répartition des fonds libres

La fortune constituée par la Fondation est irrévocablement affectée au but de prévoyance. Elle est gérée par un ou plusieurs établissements bancaires, dans la limite des directives du Conseil de fondation et de la loi.

Le Conseil de fondation fixe chaque année la possibilité d'une répartition éventuelle de fonds libres, en se fondant sur les résultats des comptes de l'exercice précédent. Le montant des fonds libres éventuels est établi après clôture des comptes, établissement de l'expertise actuarielle et constitution des réserves suivantes :

- ❖ Réserve de fluctuation de cours
- ❖ Provision pour prestations de risque invalidité et décès
- ❖ Réserve mathématique des rentes en cours

Chaque comité de gestion décide de l'utilisation des fonds libres affectés au collectif d'assurés le concernant, soit sous la forme d'une répartition sur les comptes individuels, soit en affectation à des réserves pour prestations futures.

Fondation Patrimonia

Adresse du siège :
Le Lumion
Route François-Peyrot 14
Case postale 574
CH-1215 Genève 15
www.patrimonia.ch

Adresse de correspondance :
Succursale de Lausanne
Rue Saint-Martin 7
CH-1003 Lausanne
T centrale +41 58 806 0800
info@patrimonia.ch



6. Rapport avec les assurés

Pour chaque Assuré, il est constitué un compte épargne alimenté par les cotisations épargnes totales (part employé, part patronale), par les prestations d'entrée reçues, par les rachats personnels effectués par l'Assuré, par les intérêts crédités ainsi que, le cas échéant, par une distribution de fonds libres. Les retraits effectués aux conditions légales sont réservés.

7. Information

L'information faite par Patrimonia à ses affiliés et à ses assurés sera diffusée principalement par deux canaux :

- ❖ Des courriers pour ce qui est confidentiel, notamment les informations relatives au plan de prévoyance ou qui réclame la forme écrite,
- ❖ Des documents publiés sur son site internet pour les statuts et règlements en vigueur, les conditions générales, les modifications d'ordre général et les formulaires d'usage courant.

8. Confirmation par l'employeur

L'employeur certifie l'exactitude des indications contenues dans le présent contrat d'affiliation et il confirme avoir pris connaissance des conditions générales, du règlement du comité de gestion et des conditions du plan de prévoyance choisi.

Lieu et date :

L'Affilié

La Fondation

XX
XX
XX

Fondation Patrimonia

Adresse du siège :
Le Lumion
Route François-Peyrot 14
Case postale 574
CH-1215 Genève 15
www.patrimonia.ch

Adresse de correspondance :
Succursale de Lausanne
Rue Saint-Martin 7
CH-1003 Lausanne
T centrale +41 58 806 0800
info@patrimonia.ch

